

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4, L4221-1, R1511-40 à R1511-43 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme n°74 – Actions territoriales,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux culturels - Plan de relance,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, attribuant une subvention de 10 000 € à l'association ULTRASONORE à Nantes au titre de l'Appel à projets ARTEX pour le projet Radiophonium,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2020 attribuant une subvention de 2 000 € à l'association Théâtre du Renart à Boufféré (85) au titre de ses actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle pour le projet « Comédien dans la cité - Comédien en EHPAD »,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 attribuant une subvention de 3 000 € à l'Association Grandchamp'bardement à Grandchamp des Fontaines (44) au titre du fonds de développement culturel territorial (FONDEC) pour le festival Grandchamp'bardement 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 207 843 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance ;

APPROUVE

la convention-type relative aux salles de cinéma dans le cadre du Fonds d'aide aux lieux culturels - Plan de relance présentée en annexe 1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes aux aides accordées en faveur des salles de cinémas présentées en annexe 1 conformément à la convention-type approuvée par la délibération de cette même Commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 142 000 euros pour la prise en charge par la Région des dépenses relatives à la définition du projet Culture au futur et sa réalisation (opération : 20D00238) ;

AUTORISE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2021, du délai de validité de la subvention de 10 000 € accordée à l'association ULTRASONORE à Nantes (44) concernant son projet Radiophonium (opération : 2018-12274) ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention forfaitaires de 27 000 € en faveur de sept projets présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 85 000 € pour la prise en charge par la Région des frais de développement d'outils numériques nécessaires à la valorisation de la culture en Pays de la Loire (opération : 20D00236) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 15 500 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.1.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 15 500 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 2 000 € initialement prévue en vue de contribuer au financement du projet « Comédien dans la cité - Comédien en EHPAD » en faveur de l'association Théâtre du Renart à Boufféré (85) pour l'attribuer à un projet revisité et adapté au contexte de la crise sanitaire (opération : 2020-06251) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 12 000 € en faveur des trois projets présentés en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 12 000 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 78 321 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 78 321 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Tremolino à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-1;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'Etablissement public de coopération culturelle Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays de la Loire - Le Pont supérieur à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2020 pour l'achat d'un dancing pour le 378 et travaux nécessaires à son installation par l'association Quai des chaps à Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention de 18 000 € en faveur du projet présenté en annexe 2.3.1-3 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 18 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2020 pour la rénovation d'un espace de travail existant et la création d'un nouvel atelier par l'artiste individuel Vincent MAUGER à Sévremoine (49) ;

AUTORISE

pour l'aide à la rénovation d'un espace de travail existant et à la création d'un nouvel atelier accordée à l'artiste individuel Vincent MAUGER, la dérogation au règlement d'intervention de l'Aide à la création de lieux de travail en ce qu'il fixe le taux d'intervention à 30% de la dépense globale du projet ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 62 000 € en faveur de sept projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 62 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 3 000 € accordée au Festival Grandchamp'bardement 2020 en faveur de l'Association Grandchamp'bardement à Grandchamp des Fontaines (44) lors du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 pour la reporter sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-7875) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 38 800 € en faveur de huit projets présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 38 800 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire et forfaitaire de 6 250 € en faveur du projet présenté en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 6 250 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant d'aide complémentaire avec l'association Pôle des arts visuels à Nantes présenté en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la

manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs